

# Retraite des exploitants agricoles : des changements en perspective !



© 2024 Les Echos Publishing

Actuellement, la retraite de base des exploitants agricoles se compose d'une retraite forfaitaire, qui dépend notamment de leur durée de cotisation (montant maximal de 318,44 € par mois depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024), et d'une retraite proportionnelle calculée en points, qui varie selon le montant des cotisations sociales acquittées. Pour améliorer le montant global de la pension de retraite de base des exploitants agricoles, qui s'élève en moyenne à 1 076 € en 2023 (pour les exploitants qui n'ont été affiliés à aucun autre régime de retraite), les pouvoirs publics entendent modifier les modalités de calcul de cette pension. Et aussi augmenter le niveau des cotisations d'assurance vieillesse dues par les exploitants agricoles. Explications.

**À noter** : les règles exposées ci-dessous concernent uniquement les chefs d'exploitations agricoles à titre principal ou exclusif.

## Les 25 meilleures années

Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2025 prévoit d'aligner progressivement le mode de calcul de la pension de retraite de base des exploitants agricoles sur

celui des travailleurs indépendants relevant de la Sécurité sociale des indépendants (artisans et commerçants, notamment). Pour ce faire, la pension de retraite de base des exploitants agricoles serait, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, calculée en fonction des 25 meilleures années de revenus (ou des meilleures années de points pour les périodes antérieures à l'année 2016).

**Précision** : en raison des travaux informatiques à engager pour mettre en place cette nouvelle mesure, les pensions de retraite de base des exploitants agricoles qui prendront effet entre le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et le 31 décembre 2027 seraient calculées selon les anciennes règles. Elles seraient ensuite recalculées en fonction des 25 meilleures années (de revenus et/ou de points). Le montant le plus élevé entre les deux pensions serait alors retenu avec, le cas échéant, un rappel de pension à la clé.

## Des cotisations en hausse

Tout comme le calcul de leur pension de retraite, les cotisations d'assurance vieillesse des exploitants agricoles seraient alignées sur celles des travailleurs indépendants affiliés à la Sécurité sociale des indépendants.

Aussi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ces cotisations s'élèveraient à :

- 17,87 % sur la part de revenu ne dépassant pas le plafond annuel de la Sécurité sociale (Pass) ;
- et à 0,72 % sur la part de revenu excédant cette limite.

Et ces cotisations seraient calculées sur une assiette de revenus minimale correspondant à 600 fois le Smic horaire (contre 450 fois le Smic horaire pour les travailleurs indépendants relevant de la Sécurité sociale des indépendants)

**Rappel** : actuellement, les exploitants agricoles cotisent à hauteur de 3,32 % pour la retraite forfaitaire sur la part de leur revenu ne dépassant pas le Pass (assiette minimale de 800 fois le Smic horaire). S'agissant de la retraite proportionnelle, leurs cotisations s'élèvent à 13,79 % sur la part de revenu ne dépassant pas le Pass et à 2,24 % sur la part de revenu excédant cette limite (assiette minimale de 600 fois le Smic horaire).

[Projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2025, n° 325, 10 octobre 2024](#)

© 2024 Les Echos Publishing